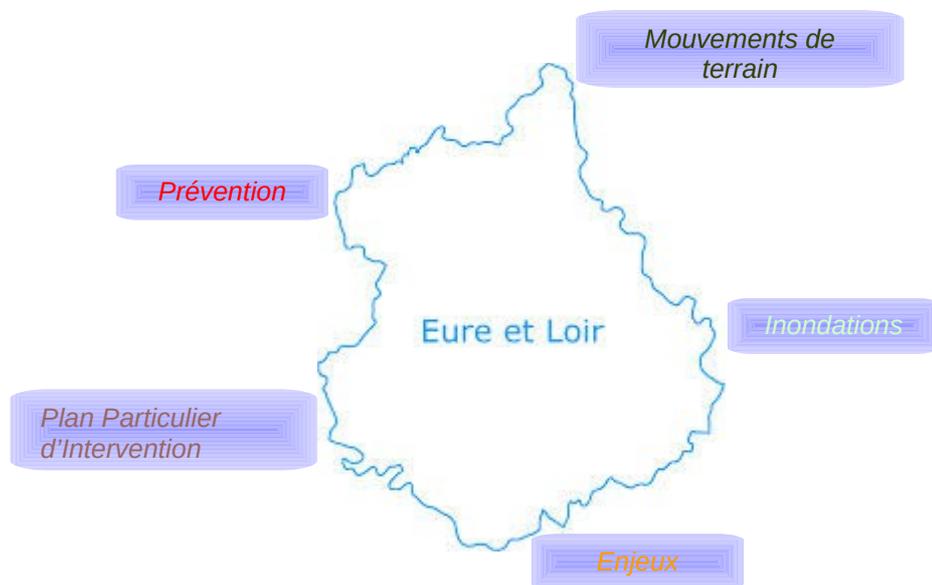




PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS



PREFACE

L'information du public sur les risques majeurs constitue un objectif de portée générale affirmé par le code de l'environnement qui précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Au niveau départemental, la démarche d'information préventive du public est menée dans le cadre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce document, actualisé en fonction des évolutions réglementaires et de l'analyse des risques majeurs dans le département, est au cœur de la réflexion sur la connaissance et la prévention des risques.

Ainsi, le DDRM a pour objet de sensibiliser les élus et la population sur l'existence des risques propres à notre département. Ce document ne recense pas tous les risques présents dans toutes les communes. Il est le reflet des connaissances actuelles. Ce n'est donc pas parce qu'une commune n'est pas citée dans ce document qu'elle n'est concernée par aucun risque majeur. De même, le fait pour une commune de n'être pas citée au titre du risque marnière ne signifie pas qu'aucune marnière n'existe sur cette commune.

Par ailleurs, à la nécessité de mieux connaître les dangers auxquels nous sommes exposés, il faut ajouter également la connaissance des mesures de protection, de prévention et de secours.

Enfin, ce dossier constitué d'un dispositif de prévention et d'une information préventive ne peut être efficace que si celle-ci est relayée et développée au niveau local par différents partenaires responsables : en premier lieu les maires, qui ont pour mission d'établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), mais également les responsables des établissements recevant du public ou ceux des sites industriels.

Je compte sur leur entière adhésion et leur participation active à la mise en œuvre de ce dispositif, conformément à la volonté exprimée par le législateur, pour répondre aux attentes des Euréliens.

LE PREFET

signé

Nicolas QUILLET

SOMMAIRE

PARTIE I – LE PREVENTION DES RISQUES ET LA PROTECTION DES POPULATIONS	<i>page 04</i>
LA PREVENTION DES RISQUES	<i>page 05</i>
QU’EST CE QU’UN RISQUE MAJEUR ?	<i>page 05</i>
QUELS SONT LES DISPOSITIFS GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION DES RISQUES ?	<i>page 05</i>
QUELS SONT LES DISPOSITIFS PARTICULIERS DE PRÉVENTION DES RISQUES ?	<i>page 06</i>
LA PROTECTION DES POPULATIONS	<i>page 08</i>
QUELS SONT LES DISPOSITIFS D’ALERTE ?	<i>page 08</i>
QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE SECOURS ?	<i>page 09</i>
QUELLES SONT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ?	<i>page 10</i>
QUELS SONT LES SYSTÈMES D’INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHE ?	<i>page 12</i>
PARTIE II – LES RISQUES MAJEURS EN EURE-ET-LOIR	<i>page 14</i>
LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES RISQUES	<i>page 15</i>
LES RISQUES NATURELS	<i>page 23</i>
LE RISQUE INONDATION	<i>page 23</i>
LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	<i>page 27</i>
LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE	<i>page 31</i>
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	<i>page 32</i>
LE RISQUE INDUSTRIEL	<i>page 32</i>
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	<i>page 35</i>
PARTIE III – ANNEXES	<i>page 40</i>
ANNEXE 1 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PRÉF-CABINET-SIDPC 15-06 / 01 DU 10 JUIN 2015 RELATIF AU DROIT A L’INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS	<i>page 41</i>
ANNEXE 2 – LISTE DES COMMUNES A RISQUE DEVANT ÉLABORER UN DICRIM	<i>page 42</i>
ANNEXE 3 – LISTE DES COMMUNES SOUMISES À UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES ET A L’OBLIGATION D’INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES	<i>page 44</i>
ANNEXE 4 – HISTORIQUE DES CRUES DANS LE DÉPARTEMENT	<i>page 46</i>
ANNEXE 5 – MODÈLES D’AFFICHES	<i>page 48</i>
POUR EN SAVOIR PLUS	<i>page 49</i>
GLOSSAIRE	<i>page 51</i>

PARTIE I

LA PREVENTION DES RISQUES

ET

LA PROTECTION DES POPULATIONS

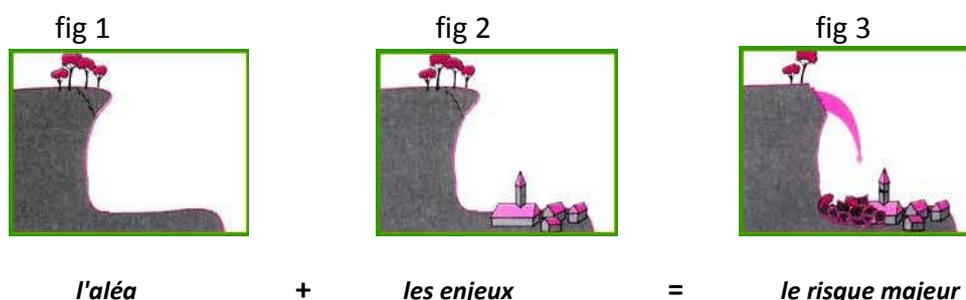
LA PREVENTION DES RISQUES

La prévention des risques regroupe l'ensemble des dispositifs visant à réduire l'impact des risques majeurs pour les personnes, les biens et l'environnement.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'avènement d'un événement d'origine naturelle ou humaine dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un événement potentiellement dangereux *ALÉA* (voir Fig. 1) n'est un *RISQUE MAJEUR* (voir Fig.3) que s'il s'applique à une zone où des *ENJEUX* humains, économiques ou environnementaux (voir Fig.2) sont en présence.



Le risque majeur est un risque collectif à fréquence faible. Il comporte des enjeux humains, économiques et environnementaux qui supposent la mise en œuvre de moyens exceptionnels de prévention, de prévision et de secours.

QUELS SONT LES DISPOSITIFS GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION DES RISQUES ?

➤ L'information préventive

Comme l'indique l'article L.125-1 du code de l'environnement, « *Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles* ».

Cette disposition constitue le fondement de l'information préventive qui doit permettre aux citoyens de connaître :

- les dangers auxquels ils sont exposés,
- les dommages prévisibles,
- les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité,
- ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour surmonter le sentiment d'insécurité et acquérir un comportement responsable face au risque. En outre, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

➤ **Les documents départementaux d'information préventive**

Pour répondre à ce droit du citoyen, le préfet doit élaborer le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce document constitue une analyse des risques naturels et technologiques auxquels le département est exposé.

Le préfet arrête la liste des communes à risque du département pour lesquelles une action d'information préventive doit être réalisée.

Les maires concernés doivent réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le maire est en effet tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de sa commune.

Le D.D.R.M. et le D.I.C.R.I.M. sont consultables en mairie.

⇒ *annexe 2 – liste des communes à risque devant élaborer un DICRIM*

**QUELS SONT LES DISPOSITIFS PARTICULIERS
DE PRÉVENTION DES RISQUES ?**

➤ **L'information des locataires et acquéreurs de biens immobiliers (IAL)**

Cette obligation est double et concerne :

- l'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier

Toute transaction immobilière intéressant des biens situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques doit s'accompagner d'une information sur l'existence de ces risques à l'attention de l'acquéreur ou du locataire.

Cette information prend la forme d'un état des risques (établi suivant un modèle défini par le ministre de l'environnement et du développement durable et disponible sur www.prim.net) annexé par les soins du vendeur ou du bailleur aux promesses de vente ou d'achat, aux contrats de vente et aux contrats de location.

Pour chacune des communes concernées, un dossier d'information est librement consultable en mairie, ainsi que sur le site Internet de la préfecture (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr>). Il comprend une fiche synthétique décrivant les risques pris en compte, une liste des documents de référence, et des extraits cartographiques délimitant les parties de la commune exposées au risque. Il permet aux vendeurs et bailleurs de compléter l'état des risques annexé par leurs soins aux actes de ventes ou de location.

- l'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

Le vendeur ou le bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe reconnue par un arrêté de catastrophe naturelle ou technologique, doit informer l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont il a été lui-même informé.

Cette obligation concerne l'ensemble des communes du département et pas seulement celles couvertes par un plan de prévention des risques.

⇒ *annexe 3 - liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et locataires.*

➤ **Les Plans de Prévention des Risques (PPR)**

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques (PPR) constituent l'instrument essentiel de l'État pour le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par le préfet et réalisés par les services déconcentrés de l'État (DDT notamment).

Ils délimitent les zones exposées aux risques naturels (par exemple inondation, mouvement de terrain) et/ou technologiques. Après approbation, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Ils définissent les règles de construction, d'urbanisme et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes. Ils prévoient également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales.

Les maires des communes soumises à PPR ont l'obligation d'informer la population au moins une fois tous les 2 ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que les garanties prévues en matière de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

⇒ *annexe 3 - liste des communes soumises à un PPR*

➤ **Les Commissions de suivi de site (C.S.S.)**

Une Commission de suivi de site (C.S.S.) est constituée par le Préfet lorsqu'au moins un local d'habitation ou de travail permanent est compris dans le périmètre d'exposition aux risques d'un bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations de type SEVESO seuil haut.

Créée par le préfet, la C.S.S. est composée de tous les acteurs gestionnaires du risque, des riverains et des salariés ; soit d'un membre au moins choisi dans chacun des collèges suivants : administrations de l'État, collectivités territoriales, exploitants, riverains, salariés.

Elle a pour objectif de créer un cadre d'échanges et d'informations concernant la présence d'un site industriel SEVESO seuil haut. A ce titre, elle est notamment associée à l'élaboration des différents plans de préventions et de sécurité, et informée des projets de travaux.

➤ **Les établissements SEVESO seuil haut** sont soumis à des obligations spécifiques d'information du public, par l'édition notamment d'une brochure d'information. Chaque demande d'autorisation d'exploiter est par ailleurs soumise à la réalisation d'une étude de danger.

➤ **Les cahiers de prescription de sécurité des terrains de camping à risque**

Afin de garantir la sécurité de personnes dans les terrains de camping compris dans une zone exposée au risque naturel ou technologique, l'autorité de police compétente (maire ou préfet) élabore un cahier regroupant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du public.

➤ Différents rapports et bases de données permettent de disposer d'information sur les risques.

- atlas des zones inondables (AZI) élaboré par la DDT

- site www.prim.net (Ministère de l'environnement et du développement durable)

LA PROTECTION DES POPULATIONS

QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'ALERTE ?

➤ **Le Réseau National d'Alerte et les sirènes PPI**

Le Réseau National d'Alerte a pour objet de diffuser une alerte à la population en cas de menace grave, d'accident majeur ou de catastrophe.

Il est constitué par un réseau de sirènes installées dans les principales villes du département.

Il existe également des sirènes installées dans les établissements SEVESO seuil haut du département (sirènes PPI).

Ces deux dispositifs ont pour objet d'alerter la population en cas de risque ou d'accident majeur.

Le signal national d'alerte retentit de la façon suivante :



1mn 41s



1mn 41s



1mn 41s

➤ **Les dispositifs d'alerte particuliers**

Différents dispositifs d'alerte existent concernant des événements particuliers tels que :

- alerte météorologique
- alerte relative à la canicule
- alerte aux inondations
- alerte à la pollution atmosphérique

Ces alertes reposent sur un dispositif de surveillance dont l'objectif est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps.

Ces alertes sont diffusées par la préfecture à destination des médias, des maires et de partenaires institutionnels.

La diffusion de ces alertes doit permettre à la population de se préparer à la survenance d'un événement d'importance en se tenant informé à l'écoute des médias.

QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE SECOURS ?

Les pouvoirs publics ont la responsabilité de l'organisation des secours pour faire face aux crises éventuelles.

➤ **Au niveau communal**

Le maire est responsable de la direction des opérations de secours sur le territoire de sa commune. A ce titre, il doit prendre les mesures permettant notamment : l'alerte, l'information, la protection des populations et le soutien aux sinistrés.

Afin de se préparer à la gestion de situation d'urgence, les communes comprises dans le périmètre d'un plan de prévention des risques ou d'un plan particulier d'intervention doivent se doter d'un plan communal de sauvegarde. Il s'agit d'un plan ORSEC à l'échelle communale. Il constitue un moyen d'action qui doit permettre au maire de gérer au mieux les crises auxquelles il pourrait être confronté.

Le plan communal de sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

➤ **Au niveau départemental**

Le Préfet de département assure la direction des opérations de secours dès lors que l'événement dépasse les limites ou les capacités de la commune (en cas par exemple d'un grand nombre de victimes).

Le plan ORSEC, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers (inondations, Transport de Matières Dangereuses...).

Les Plans Particuliers d'Intervention sont également approuvés par le Préfet. Il s'agit de plans de secours applicables aux installations classées SEVESO seuil haut.

Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) organisent la mise à l'abri ou l'évacuation des élèves et des personnels des établissements scolaires exposés à un risque.

QUELLES SONT LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ ?

En cas de catastrophe naturelle ou technologique majeure, chaque citoyen doit respecter des consignes de sécurité et adapter son comportement en conséquence.

➤ Les consignes générales

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Prévoir les équipements minimums (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange...)</p> <p>S'informer en mairie des risques encourus (DICRIM), des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention (PPI)...</p>	<p>Évacuer ou se confiner suivants les consignes délivrées par les secours.</p> <p>S'informer en écoutant la radio (réseau Radio-France) ou auprès de la mairie</p> <p>Informer le groupe dont on est responsable.</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école.</p> <p>Limiter l'utilisation du téléphone et en particulier des portables</p> <p>Limiter la sollicitation des secours aux cas d'urgence avérée</p> <p>Respecter les périmètres de sécurité mis en place par les secours</p>	<p>S'informer: écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.</p> <p>Informer les autorités de tout danger observé.</p> <p>Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.</p> <p>Se mettre à la disposition des secours.</p>

➤ Les consignes particulières

Ne sont indiquées dans les consignes particulières que les éléments additifs aux consignes générales :

INONDATION		
AVANT	PENDANT	APRES
<p>Mettre les produits au sec</p> <p>Amarrer les cuves</p> <p>Fermer portes et fenêtres</p> <p>Obturer les entrées d'eau</p> <p>Couper le gaz et l'électricité</p> <p>Prévoir l'évacuation</p>	<p>Ne pas téléphoner sauf en cas de péril</p> <p>Éviter tout déplacement à pied ou en voiture</p> <p>Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages, collines)</p> <p>N'évacuer que si vous y êtes forcé par la crue ou en recevez l'ordre des autorités</p>	<p>Aérer et désinfecter les pièces</p> <p>Chauffer dès que possible</p> <p>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</p> <p>Prendre contact avec la mairie pour établissement du formulaire de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle</p> <p>Ne pas s'engager sur une voie inondée (à pied ou en voiture)</p> <p>Appliquer les mesures sanitaires éventuellement décidées par les pouvoirs publics (consommation de l'eau potable par exemple)</p>

MOUVEMENTS DE TERRAIN		
AVANT	PENDANT	APRES
<p>Ne pas s'aventurer dans les zones signalées dangereuses</p> <p>Informez les autorités de l'existence de cavités souterraines</p>	<p>Évacuer latéralement</p> <p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</p>	<p>Respecter les périmètres de sécurité décidés par l'autorité municipale</p>

RISQUE INDUSTRIEL ACCIDENT TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		
AVANT	PENDANT	APRES
<p>Pour les établissements SEVESO seuil haut, s'informer des risques à partir de la plaquette d'informations réalisée par l'exploitant</p>	<p>Pour les établissements SEVESO seuil haut, dès que le signal d'alerte retentit, appliquer les mesures de sécurité consignées dans le PPI</p> <p>En tant que témoin de l'accident, alerter les secours</p> <p>Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation</p> <p>Respecter les périmètres de sécurité mis en place</p> <p>S'il y a des victimes : ne pas les déplacer sauf en cas de danger réel, vital et immédiat (incendie ...)</p> <p>Ne pas fumer</p> <p>Se conformer aux consignes de confinement éventuellement diffusées par les secours</p>	<p>Le signal de fin d'alerte est une sonnerie de 30 secondes</p>

PHENOMENES METEOROLOGIQUES		
AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer en consultant la carte de vigilance météo et les prévisions de météo France</p>	<p>A chaque type de phénomène et de niveau de danger (signalé en rouge ou orange) correspondent des risques spécifiques et des précautions à prendre.</p> <p>Appliquer les consignes de sécurité diffusées par les pouvoirs publics et météo France qui consistent essentiellement à limiter les déplacements</p>	

QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHE ?

➤ L'indemnisation des catastrophes naturelles

Le Code des assurances (articles L.125-1 L.125-3) prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

La couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, est constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui des Finances et des Comptes publics. Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

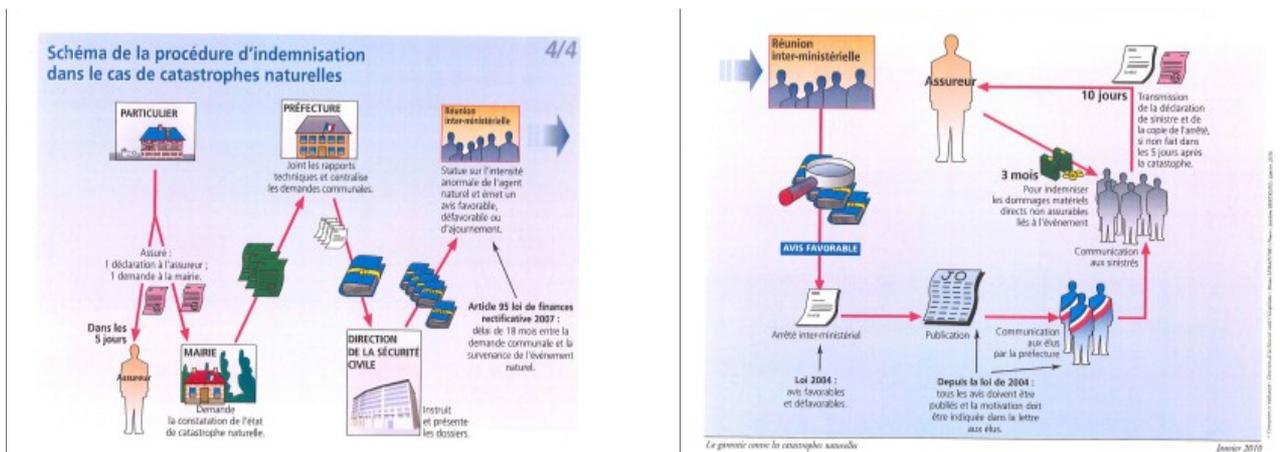
Les feux de forêts, les tempêtes, la grêle et la neige ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Par ailleurs, un dispositif prévoit une modulation de la franchise de base dans les communes dépourvues de P.P.R ou dotées d'un P.P.R de plus de quatre ans non encore approuvé, en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour un même risque, au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation.

La modulation s'applique selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} et 2^{ème} reconnaissance : application de la franchise de base,
- 3^{ème} reconnaissance pour le même risque : doublement de la franchise,
- 4^{ème} reconnaissance pour le même risque : triplement de la franchise,
- 5^{ème} reconnaissance et suivantes pour le même risque : quadruplement de la franchise.

Schéma de la procédure d'indemnisation :



➤ **L'indemnisation des catastrophes technologiques**

En cas de survenance d'un accident dans une installation classée pour la protection de l'environnement endommageant un grand nombre de bien immobilier (500 logements), l'état de catastrophe technologique est constaté par arrêté interministériel qui précise les zones et la période de survenance des dommages.

Les mêmes dispositions sont applicables aux accidents liés au transport de matières dangereuses.

Les conditions de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique sont précisées par le code des assurances.

PARTIE II

LES RISQUES MAJEURS

EN EURE-ET-LOIR

SYNTHESE GENERALE DES RISQUES

Dans le département de l'Eure-et-Loir, 75 communes sont soumises à l'obligation de réaliser un DICRIM compte tenu de la présence sur leur territoire d'un ou plusieurs risques majeurs (cf tableau ci-dessous « dicrim »).

Les risques inondation et mouvement de terrain sont les plus importants dans le département.

Les seuls événements majeurs recensés dans le département ces dernières années concernent les inondations de 1995 et la tempête de 1999.

INSEE	Commune	inondation			mvt			industriel			cavités	dicrim
		présence	PPR	cat nat	présence	PPR	cat nat	présence	PPR	PPI		
28001	Abondant	X	X	3	X	X	2				X	X
28002	Allaines-Mervilliers			1							X	
28003	Allainville			1							X	
28004	Allonnes			1							X	
28005	Alluyes	X	X	2							X	X
28006	Amilly			4			1				X	
28007	Anet	X	X	4							X	X
28008	Ardelles			1							X	
28009	Ardelu			1								
28010	Argenvilliers	X		1							X	
28012	Arrou	X		3							X	
28013	Aunay-sous-Auneau	X		2								
28014	Aunay-sous-Crécy	X		1								
28015	Auneau	X		2				X	X	X	X	X
28016	Autels-Villevillon	X		1								
28017	Autheuil	X	X	1							X	X
28018	Authon-du-Perche	X		1								
28019	Baigneaux			1								
28020	Baignolet			1							X	
28023	Bailleau-Armenonville	X		2							X	
28022	Bailleau-l'Evêque			1								
28021	Bailleau-le-Pin			4								
28024	Barjouville	X	X	2								X
28025	Barmainville			1								
28026	Baudreville			1								
28027	Bazoche-Gouet	X		5							X	
28028	Bazoches-en-Dunois			1							X	
28029	Bazoches-les-Hautes			1								
28030	Beauche	X		1							X	
28031	Beaumont-les-Autels	X		1								
28032	Beauvilliers			1			1				X	
28033	Belhomert-Guéhouville	X		1								
28035	Berchères-les-Pierres			2							X	
28034	Berchères-Saint-Germain			1								
28036	Berchères-sur-Vesgre	X		3			2				X	
28037	Bérou-la-Mulotière	X		3							X	
28038	Béthonvilliers			1								
28039	Béville-le-Comte	X		2							X	

INSEE	Commune	inondation			mvt			industriel			cavités	dicrim
		présence	PPR	cat nat	présence	PPR	cat nat	présence	PPR	PPI		
28040	Billancelles			1								
28041	Blandainville			1								
28361	Bleury-Saint-Symphorien	X		2							X	
28044	Boisgasson			1							X	
28045	Boissy-en-Drouais			1							X	
28046	Boissy-lès-Perche	X		4							X	X
28047	Boisville-la-Saint-Père			1							X	
28049	Boncé			1			1					
28050	Boncourt	X		2							X	
28051	Bonneval	X	X	2			1				X	X
28052	Bouglainval			1								
28053	Boullay-les-Deux-églises			1							X	
28054	Boullay-Mivoye			2							X	
28055	Boullay-Thierry			1							X	
28048	Bourdinière-Saint-Loup			2								
28056	Boutigny-Prouais	X		2			2					
28057	Bouville			1			1				X	
28058	Bréchamps	X	X	2							X	X
28059	Brezolles	X		1							X	
28060	Briconville			1								
28061	Brou	X		2			1	X	X	X	X	X
28062	Broué			3							X	
28063	Brunelles	X		3			1				X	
28064	Bû			2			2				X	
28065	Bullainville			1							X	
28066	Bullou			2								
28067	Cernay	X		2								
28068	Challet			2							X	
28069	Champagne			2								
28070	Champhol	X	X	1			1				X	X
28071	Champrond-en-Gâtine			1			1				X	
28072	Champrond-en-Perchet			2			5				X	
28073	Champseru			1							X	
28074	Chapelle-d'Aunainville			2							X	
28075	Chapelle-du-Noyer	X		2			1				X	
28076	Chapelle-Forainvilliers			1			1				X	
28077	Chapelle-Fortin	X		3							X	
28078	Chapelle-Guillaume	X		2								
28079	Chapelle-Royale	X		1								
28080	Charbonnières			1							X	
28081	Charonville	X		1								
28082	Charpont	X	X	2							X	X
28083	Charray	X		2							X	
28084	Chartainvilliers			2							X	
28085	Chartres	X	X	5			3				X	X
28086	Chassant	X		1								
28087	Châtaincourt			1							X	
28088	Châteaudun	X	X	4	X	X	8				X	X
28089	Châteauneuf-en-Thymerais			1			1					
28090	Châtelets	X		1							X	
28091	Châtelliers-Notre-Dame	X		1								
28092	Châtenay			2								
28093	Châtillon-en-Dunois			1							X	

INSEE	Commune	inondation		mvt			industriel			cavités	dicrim
		présence	PPR	cat nat	présence	PPR	cat nat	présence	PPR		
28094	Chaudon	X	X	2						X	X
28095	Chauffours			1						X	
28096	Chaussée-d'Ivry	X	X	2						X	X
28098	Cherisy	X	X	2	X	X				X	X
28099	Chuisnes	X		3						X	
28100	Cintray			1						X	
28101	Civry			3						X	
28102	Clévilliers			2							
28103	Cloyes-sur-le-Loir	X	X	2						X	X
28104	Coltainville			1			X	X	X		X
28105	Combres	X		2							
28106	Conie-Molitar	X		2						X	
28107	Corancez			1							
28108	Cormainville			1						X	
28109	Corvées-les-Yys			1							
28110	Coudray	X	X	2							X
28111	Coudray-au-Perche	X		1						X	
28112	Coudreceau	X		1						X	
28113	Coulombs	X	X	2						X	X
28114	Courbehaye			1						X	
28115	Courtalain	X		1						X	
28116	Courville-sur-Eure	X	X	3							X
28117	Crécy-Couvé	X		1						X	
28118	Croisilles			1						X	
28119	Croix-du-Perche	X		1							
28120	Crucey-Villages			1						X	
28121	Dambron			1			X	X	X		X
28122	Dammarie			2						X	
28123	Dampierre-sous-Brou	X		1						X	
28124	Dampierre-sur-Avre	X		3						X	
28126	Dancy			1							
28127	Dangeau	X		4							
28128	Dangers			1							
28129	Denonville			1							
28130	Digny			2						X	
28132	Donnemain-Saint-Mamès	X	X	2						X	X
28133	Douy	X	X	2						X	X
28134	Dreux	X	X	4	X	X				X	X
28135	Droue-sur-Drouette	X		1							
28136	Écluzelles	X	X	2						X	X
28137	Écrosnes	X		1						X	
28139	Épeautrolles			2							
28140	Épernon	X	X	3							X
28141	Ermenonville-la-Grande			3							
28142	Ermenonville-la-Petite			1							
28143	Escorpain			2						X	
28144	Étilleux			1							
28145	Fains-la-Folie			1						X	
28146	Faverolles	X		1							
28147	Favières			1							
28148	Favril			1							
28149	Ferté-Vidame			2							
28150	Ferté-Villeneuil	X		2							
28151	Fessanvilliers-Mattanvilliers			1						X	

INSEE	Commune	inondation		mvt			industriel			cavités	dicrim
		présence	PPR	cat nat	présence	PPR	cat nat	présence	PPR		
28153	Flacey			1							
28154	Fontaine-la-Guyon			2							
28155	Fontaine-les-Ribouts	X		1						X	
28156	Fontaine-Simon	X		1							
28157	Fontenay-sur-Conie	X		1							
28158	Fontenay-sur-Eure	X	X	2							X
28159	Framboisière			2						X	
28160	Francourville			2						X	
28161	Frazé	X		1							
28164	Fresnay-l'Evêque			1						X	
28162	Fresnay-le-Comte			1		1				X	
28163	Fresnay-le-Gilmert			1							
28165	Frétigny			2		1					
28166	Friaize			1						X	
28167	Frucé			3							
28168	Gallardon	X		1							
28169	Garancières-en-Beauce			1							
28170	Garancières-en-Drouais			1						X	
28171	Garnay	X		2						X	
28172	Gas	X		1						X	
28173	Gasville-Oisème	X		2		2					
28175	Gaudaine			2							
28176	Gault-Saint-Denis			3		1					
28177	Gellainville			1		1					
28178	Germainville			1						X	
28179	Germignonville			2						X	
28180	Gilles	X		1							
28182	Gohory			1							
28183	Gommerville			1							
28184	Gouillons			1						X	
28185	Goussainville			3		1				X	
28187	Guainville	X	X	3		2					X
28188	Gué-de-Longroi	X		1							
28189	Guilleville			1						X	
28190	Guillonville			1						X	
28191	Hanches	X		3							
28192	Haponvilliers			1		1					
28193	Havelu			2							
28194	Houville-la-Branche			1						X	
28195	Houx	X		1						X	
28196	Illiers-Combray	X		2						X	
28197	Intréville			1							
28198	Jallans			3		3					
28199	Janville			1							
28200	Jaudrais			1							
28201	Jouy	X	X	4						X	X
28202	Lamblore			1						X	
28203	Landelles	X		2						X	
28204	Langey			2		3					
28205	Lanneray			2						X	
28206	Laons			2						X	
28207	Léthuïn			1							
28208	Levainville	X		1						X	
28209	Lèves	X	X	2						X	X

INSEE	Commune	inondation		mvt			industriel			cavités	dicrim
		présence	PPR	cat nat	présence	PPR	cat nat	présence	PPR		
28210	Levesville-la-Chenard			1						X	
28211	Logron			1							
28212	Loigny-la-Bataille			1						X	
28213	Lormaye	X	X	2						X	X
28214	Loupe	X		2		1					
28215	Louville-la-Chenard			2						X	
28216	Louvilliers-en-Drouais			1						X	
28217	Louvilliers-lès-Perche	X		1							
28218	Lucé			3		6	X			X	
28219	Luigny			1			X				
28220	Luisant	X	X	5		5				X	X
28221	Lumeau			1						X	
28222	Luplanté			1						X	
28223	Luray	X	X	3		1				X	X
28224	Lutz-en-Dunois			2						X	
28225	Magny			2						X	
28226	Maillebois	X		1						X	
28227	Maintenon	X	X	2						X	X
28229	Mainvilliers			2		4				X	
28230	Maisons			1							
28231	Mancelière			1						X	
28232	Manou	X		1							
28233	Marboué	X	X	2						X	X
28234	Marchéville			1						X	
28235	Marchezais			1						X	
28236	Margon	X	X	4		2					X
28237	Marolles-les-Buis	X		2		1				X	
28239	Marville-Moutiers-Brûlé			3						X	
28240	Meaucé	X		2						X	
28241	Mée	X		2						X	
28242	Méréglise	X		1							
28243	Mérouville			1							
28245	Meslay-le-Grenet			3						X	
28246	Meslay-le-Vidame			1						X	
28247	Mesnil-Simon	X		1							
28248	Mesnil-Thomas			1						X	
28249	Mévoisins	X	X	2							X
28250	Mézières-au-Perche	X		1							
28251	Mézières-en-Drouais	X	X	2						X	X
28252	Miermaigne			1						X	
28253	Mignières	X	X	2							X
28254	Mittainvilliers			1							
28255	Moinville-la-Jeulin			1							
28256	Moléans	X	X	2						X	X
28257	Mondonville-Saint-Jean			1						X	
28258	Montainville			2		2					
28259	Montboissier	X	X	1						X	X
28260	Montharville			1		1					
28261	Montigny-le-Chartif	X		2		1					
28262	Montigny-le-Gannelon	X	X	2		2				X	X
28263	Montigny-sur-Avre	X		2						X	
28264	Montireau			1							
28265	Montlandon			1						X	
28267	Montreuil	X	X	3	X	X				X	X

INSEE	Commune	inondation		mvt			industriel			cavités	dicrim
		présence	PPR	cat nat	présence	PPR	cat nat	présence	PPR		
28268	Morainville			1							
28269	Morancez	X	X	5						X	X
28270	Moriers			1							
28271	Morvilliers			1						X	
28272	Mottereau	X		1							
28273	Moulhard	X		1		1				X	
28274	Moutiers			1						X	
28275	Néron	X		1						X	
28276	Neuwy-en-Beauce			1						X	
28277	Neuwy-en-Dunois			1						X	
28278	Nogent-le-Phaye	X		1		1				X	
28279	Nogent-le-Roi	X	X	2						X	X
28280	Nogent-le-Rotrou	X	X	5		9				X	X
28281	Nogent-sur-Eure	X	X	2						X	X
28282	Nonvilliers-Grandhoux			2							
28283	Nottonville	X		2						X	
28284	Oinville-Saint-Liphard			1							
28285	Oinville-sous-Auneau	X		1							
28286	Ollé			2						X	
28287	Orgères-en-Beauce			1						X	
28288	Orlu			1							
28289	Ormoy			1						X	
28290	Orrouer			2						X	
28291	Ouarville			1						X	
28292	Ouerre			1						X	
28293	Oulins	X	X	3							X
28294	Oysonville			1							
28295	Ozoir-le-Breuil			2						X	
28296	Péronville			1						X	
28297	Pézy			1		1				X	
28298	Pierres	X	X	3							X
28299	Pinthières			1							
28300	Poinville			1							
28301	Poisvilliers			1							
28302	Pontgouin	X		2		2				X	
28303	Poupry			1			X	X	X		X
28304	Prasville			1						X	
28305	Pré-Saint-évrout			1						X	
28306	Pré-Saint-Martin			1							
28308	Prudemanche	X		1		1				X	
28309	Prunay-le-Gillon			1						X	
28310	Puisaye			2						X	
28311	Puiset			1							
28312	Puiseux			1							
28313	Réclainville			1						X	
28314	Ressuintes			1						X	
28315	Revercourt	X		1						X	
28316	Rohaire	X		3						X	
28317	Roinville	X		3							
28318	Romilly-sur-Aigre	X	X	3						X	X
28319	Rouvray-Saint-Denis			1						X	
28320	Rouvray-Saint-Florentin			1							
28321	Rouvres	X		3							
28322	Rueil-la-Gadelière	X		2						X	

INSEE	Commune	inondation		mvt			industriel			cavités	dicrim
		présence	PPR	cat nat	présence	PPR	cat nat	présence	PPR		
28323	Saint-Ange-et-Torçay	X		1							
28324	Saint-Arnoult-des-Bois			2							
28325	Saint-Aubin-des-Bois			1		1				X	
28326	Saint-Avit-les-Guespières	X		2							
28327	Saint-Bomer	X		1		2				X	
28329	Saint-Christophe	X	X	2							X
28330	Saint-Cloud-en-Dunois			2		1				X	
28331	Saint-Denis-d'Authou			2						X	
28333	Saint-Denis-des-Puits	X		1							
28334	Saint-Denis-les-Ponts	X	X	2		2				X	X
28335	Saint-éliphe			2		3					
28336	Saint-éman	X		1							
28337	Saint-Georges-sur-Eure	X	X	3						X	X
28339	Saint-Germain-le-Gaillard			2							
28340	Saint-Hilaire-sur-Yerre	X	X	2						X	X
28341	Saint-Jean-de-Rebervilliers			1							
28342	Saint-Jean-Pierre-Fixte	X		1		1				X	
28343	Saint-Laurent-la-Gâtine			3						X	
28344	Saint-Léger-des-Aubées			2						X	
28346	Saint-Lubin-de-Cravant	X		2						X	
28347	Saint-Lubin-de-la-Haye	X	X	5		1				X	X
28348	Saint-Lubin-des-Joncherets	X	X	5						X	X
28349	Saint-Lucien	X		1						X	
28350	Saint-Luperce	X	X	3							X
28351	Saint-Maixme-Hauterive			2						X	
28352	Saint-Martin-de-Nigelles	X		2							
28353	Saint-Maur-sur-le-Loir	X	X	2		1				X	X
28354	Saint-Maurice-Saint-Germain	X		2							
28355	Saint-Ouen-Marchefroy	X		2						X	
28356	Saint-Pellerin	X		3		2					
28357	Saint-Piat	X	X	2							X
28358	Saint-Prest	X	X	3						X	X
28359	Saint-Rémy-sur-Avre	X	X	6						X	X
28360	Saint-Sauveur-Marville			1							
28362	Saint-Victor-de-Buthon			1						X	
28332	Sainte-Gemme-Moronval	X	X	4						X	X
28363	Sainville			1							
28364	Sancheville			1						X	
28365	Sandarville			3							
28366	Santeuil			1						X	
28367	Santilly			1							
28368	Saucelle			1						X	
28369	Saulnières	X		4						X	
28370	Saumeray	X	X	4						X	X
28371	Saussay	X	X	2							X
28372	Senantes	X		1						X	
28373	Senonches	X		2						X	
28374	Serazereux			1							
28375	Serville			1							
28376	Soizé			1							
28377	Sorel-Moussel	X	X	2		1				X	X
28378	Souancé-au-Perche	X		2		1				X	
28379	Soulaire	X	X	1						X	X
28380	Sours	X		2						X	

INSEE	Commune	inondation		mvt			industriel			cavités	dicrim
		présence	PPR	cat nat	présence	PPR	cat nat	présence	PPR		
28382	Terminiers			1						X	
28383	Theuville			1						X	
28385	Thieulin			1							
28386	Thimert-Gâtelles			2						X	
28387	Thiron Gardais	X		1							
28388	Thivars	X	X	1							X
28389	Thiville			2						X	
28390	Tillay-le-Péneux			1						X	
28391	Toury			2							
28392	Trancrainville			1							
28393	Tremblay-les-Villages			2							
28394	Tréon	X		1							
28395	Trizay-Coutretot-Saint-Serge	X		2			2				
28396	Trizay-lès-Bonneval	X		1							
28397	Umpeau			1						X	
28398	Unverre	X		2						X	
28400	Varize			2							
28401	Vaupillon			2						X	
28403	Ver-lès-Chartres	X	X	1						X	X
28402	Vérgigny			1							
28404	Vernouillet	X	X	4						X	X
28405	Vert-en-Drouais	X	X	4						X	X
28406	Viabon			1						X	
28407	Vichères			1			3				
28408	Vierville			1							
28409	Vieuvicq	X		2						X	
28410	Villampuy			1						X	
28411	Villars			1						X	
28412	Villeau			1						X	
28414	Villebon	X		2							
28415	Villemeux-sur-Eure	X	X	2						X	X
28416	Villeneuve-Saint-Nicolas			1			2			X	
28417	Villiers-le-Morhier	X	X	3			2				X
28418	Villiers-Saint-Orien			1						X	
28419	Vitray-en-Beauce			1							
28421	Voise			2						X	
28422	Voves			3			3			X	
28423	Yermenonville	X		1							
28424	Yèvres	X		1			1				
28425	Ymeray	X		2							
28426	Ymonville			1						X	

La totalité des communes de département sont exposées aux risques suivants :

- Transport de Matières Dangereuses
- Aléa retrait - gonflement des argiles

Légende : -

Risque faible
Risque moyen
Risque fort

- PPR : Plan de Prévention des Risques (ou document assimilé)
- cat nat : nombre d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- PPI : Plan Particulier d'Intervention
- DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

➤ Présentation du risque

L'inondation peut se traduire par :

- une montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau, remontée de la nappe phréatique, ou stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et de la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

La réduction des phénomènes d'inondation en période de crue dépend du bon entretien des rivières qui passe par un entretien régulier des berges et de la ripisylve. En effet, la présence de débris végétaux de toutes origines et de toutes grosseurs est un facteur concomitant à la création d'emblacs, notamment au niveau des ponts, dont la rupture est de nature à engendrer des dégâts majeurs aux personnes et aux biens.

Il appartient donc aux propriétaires riverains de prendre toutes les mesures et de mettre en place toutes les actions nécessaires à la gestion durable des berges et des ripisylves incluses dans leur propriété. Cependant, en cas de carence avérée, la commune doit se substituer aux propriétaires.

Les conséquences potentielles d'inondations sont :

- la mise en cause de la sécurité des personnes (évacuation et relogement des sinistrés),
- les dommages aux biens immobiliers et mobiliers ainsi qu'aux équipements de production agricoles et industriels,
- les dommages aux équipements publics, réseaux notamment,
- les dommages à l'environnement du fait d'événements secondaires tels que des pollutions.

➤ Situation du département

L'Eure et Loir ne présente, à priori, pas de risque majeur d'inondation. Quatre rivières sont périodiquement soumises à de moyennes, voire de fortes crues, notamment en période hivernale :

- l'Huisne
- le Loir
- l'Eure
- l'Avre

Les principales inondations recensées en Eure et Loir sont les suivantes :

- janvier 1993 à Nogent-le-Rotrou (363 maisons inondées) et St Rémy-sur-Avre (110 habitations et 2 usines inondées)
- janvier 1995 concernant les rivières l'Huisne, l'Eure et le Loir

➤ Mesures d’alerte et de limitation du risque inondation dans le département

- L’alerte aux inondations

Les dispositions spéciales relatives à l’organisation des secours en cas de phénomènes naturels dangereux (inondations) du plan ORSEC ont pour objet de préciser les conditions de diffusion des alertes aux crues auprès des maires concernés et de la population.

Les Services de Prévisions des Crues (SPC) ont pour mission d’assurer la surveillance des principaux cours d’eau du département (Huisne, Eure en partie, Loir en partie, Avre en partie). En cas de risque avéré de crue importante, une alerte est diffusée par la préfecture (SIDPC) à destination des services concernés et des maires responsables de la mise en œuvre des procédures d’alerte et de protection de la population.

Une carte de vigilance des crues représentant les cours d’eau retenus par l’État (Huisne, Eure en partie, Loir en partie, Avre en partie) est éditée au niveau national par le Service Central d’Hydrométéorologie et d’Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI). A l’instar de la procédure de vigilance météorologique, les cours d’eau se voient affecter une couleur en fonction du niveau de danger potentiel attendu :

4 niveaux de vigilance		
<i>Couleur</i>	<i>Définition</i>	<i>Caractérisation</i>
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n’entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d’activités saisonnières et/ou exposées	Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d’eau
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d’avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique

Les cartes de vigilance et bulletins d’information sont consultables sur le site suivant : www.vigicrues.gouv.fr.

- Les documents d’urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn)

Dans le département, les communes exposées au risque inondation sont soumises à un PPR. Ils permettent d’éviter l’urbanisation des zones exposées au risque inondation. Par ailleurs, même en l’absence de PPR le code de l’urbanisme permet la limitation de construction dans les zones inondables recensées dans l’Atlas des Zones Inondables (A.Z.I).

=>Annexe 3 – Liste des communes soumises à PPR

- La police de l’eau régit l’installation et l’usage d’ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l’écoulement des eaux en période d’inondation.

- L’inventaire des repères de crues

En zone inondable, le maire établit l’inventaire des repères de crue existants et définit la localisation de repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) afin de conserver la mémoire du

risque. Ces repères sont mis en place par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale compétent.

- Les cahiers de prescription de sécurité des terrains de camping à risque

En Eure et Loir, 15 campings sont concernés par cette procédure compte tenu de leur exposition au risque inondation. Leur situation n'est cependant pas de nature à mettre en danger les personnes..

- ⇒ Anet (camping municipal de 87 places)
- ⇒ Brou (camping municipal de 226 places et camping privé de 30 places)
- ⇒ Chartres (camping municipal de 150 places)
- ⇒ Châteaudun (camping municipal de 100 places et camping privé de 50 places)
- ⇒ Cloyes-sur-le-Loir (camping privé de 196 places)
- ⇒ Courville-sur-Eure (camping municipal de 114 places)
- ⇒ Illiers-Combray (camping municipal de 89 places)
- ⇒ Margon/Nogent-le-Rotrou (camping municipal de 30 places)
- ⇒ Morancez (camping municipal de 50 places)
- ⇒ Oulins (camping municipal de 234 places)
- ⇒ Souance-au-Perche (camping municipal de 40 places)
- ⇒ Saint-Rémy-sur-Avre (camping municipal de 45 places)
- ⇒ Vert-en-Drouais (camping privé de 65 places)

- L'information des acquéreurs et locataires (IAL)

L'information sur les risques inondation affectant les biens immobiliers est réalisée dans les communes soumises à un Plan de Prévention du Risque Inondation. Un dossier d'information communal est consultable dans chacune des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr>).

=> *Annexe 3 – Liste des communes soumises à PPR et à l'IAL*

- Les aménagements ayant pour objet de limiter le risque inondation

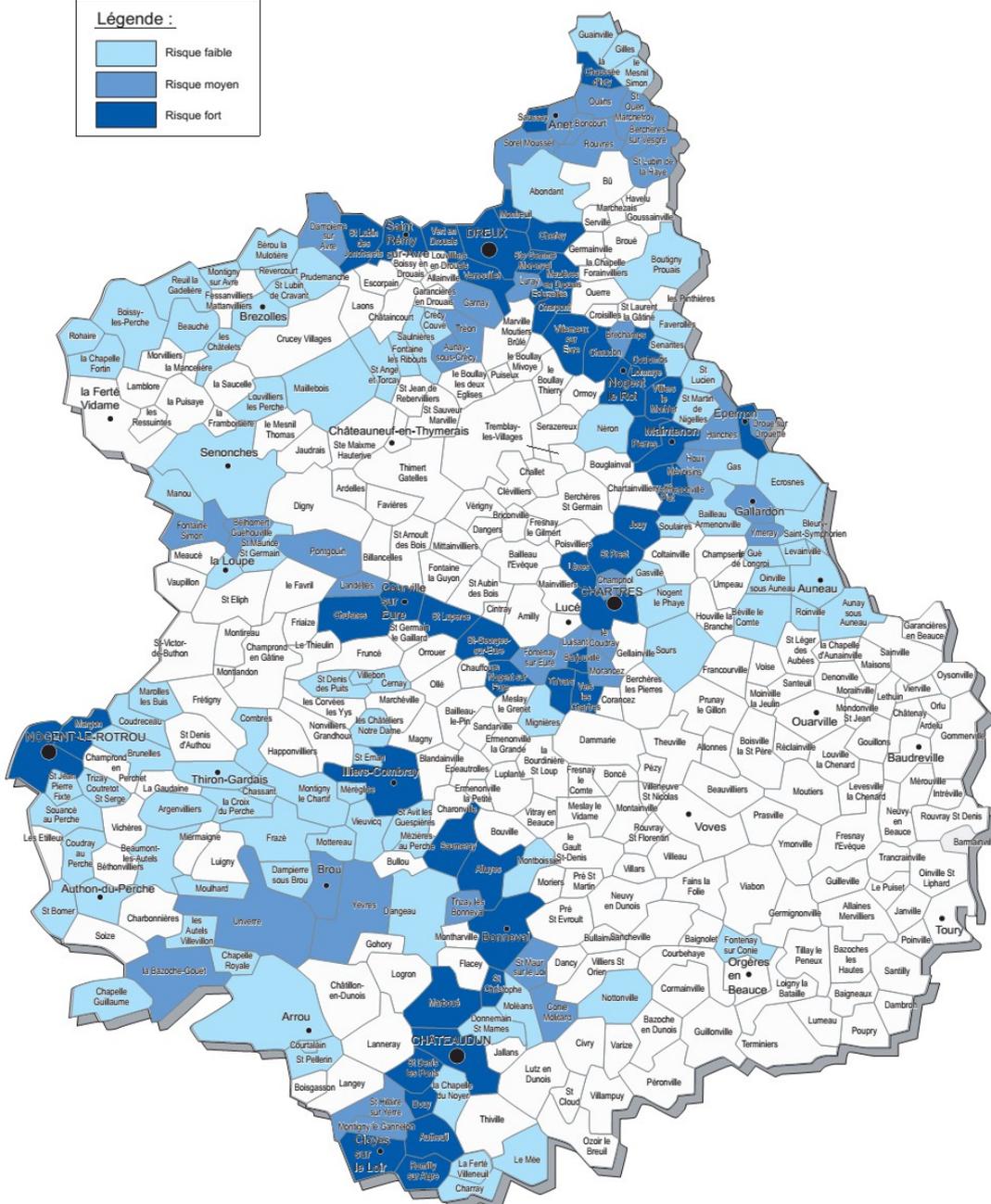
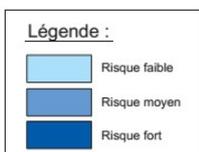
Afin d'assurer d'une manière plus efficace la gestion du risque d'inondation dans le secteur de Nogent-le-Rotrou, lors des crues de l'Huisne, un barrage écrêteur de crues a été réalisé sur les territoires communaux de Margon, Condé sur Huisne et Condeau.

L'objectif de cet ouvrage n'est pas de supprimer le risque inondation sur les communes situées en aval, mais de réduire l'impact de ce phénomène naturel et dangereux qu'est la crue, notamment pour les crues de fréquence de retour inférieure ou égale à 20 ans. Pour les crues de fréquence de retour supérieur à 20 ans le barrage écrêteur de crue permet de retarder de deux heures l'arrivée du pic de crue sur les territoires situés en aval.

Ce dispositif améliorera sensiblement la gestion des opérations relatives à la mise en sécurité des personnes et des biens.

- Le dispositif ORSEC comprend une disposition spécifique relative au risque inondation.

Classement des communes selon le risque d'inondation



19/01/2015

➤ Présentation du risque

Deux types de mouvements de terrain peuvent être distingués :

- Les mouvements lents et continus :

- . les tassements et affaissements de sols : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).
- . le retrait gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent une alternance de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.
- . les glissements de terrain le long d'une pente : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes importants de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

- Les mouvements rapides et discontinus :

- . les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières) : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.
- . les écroulements et chutes de blocs provenant de l'évolution mécanique de falaises ou d'escarpements rocheux très fracturés ;
- . les coulées boueuses et torrentielles : elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

Les bâtiments sont susceptibles de subir une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie (en cas notamment d'effondrement de cavités souterraines ou des coulées boueuses).

➤ Situation du département

- Les glissements de terrain et chutes de blocs

Ce risque concerne essentiellement la ville de Châteaudun qui a été affectée d'importants mouvements de terrains.

=> www.georisques.gouv.fr (dossier relatif aux mouvements de terrain).

- Les cavités souterraines :

Le département est de façon général concerné par le risque provoqué par la présence de cavités souterraines d'origine naturelle ou humaine (marnières). Ce risque est cependant limité et très localisé puisque ces cavités sont pour la plupart individuelles et de faible dimension.

Le secteur de Fermaincourt (communes d'Abondant, Chérisy, Montreuil) est en particulier concerné par la présence d'anciennes marnières. Cette zone géographique est exposée à un risque de mouvements de terrains (effondrements de surface). A plusieurs reprises, des effondrements de

marnières d'un diamètre d'environ 6 mètres se sont formés réalisant des cavités d'un volume variant entre 150 et 200 m³.

La ville de Châteaudun est également affectée par ce risque.

=> www.georisques.gouv.fr (dossier relatif aux cavités souterraines).

- Le retrait gonflement des argiles :

L'ensemble du département est concerné par ce phénomène. Par rapport à la superficie du département :

- seulement 0,12% sont classés en aléa fort
- 26,3% sont classés en aléa moyen
- 42,7% sont classés en aléa faible
- 30,9% sont considérés comme présentant un aléa à priori nul. Il n'est toutefois pas exclu que, sur ces 30,9% se trouvent localement des zones argileuses d'extension limitée.

=> www.georisques.gouv.fr (dossier relatif au retrait gonflement des argiles)

➤ **Mesures de limitation du risque mouvement de terrain dans le département**

- Les documents d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels (PPR)

Dans le département, des PPR ont été réalisés pour les communes les plus exposées au risque de mouvement de terrain :

- 1 PPR approuvé pour la commune de Châteaudun
- 1 PPR approuvé pour les communes de Montreuil, Chérisy et Abondant
- 1 PPR prescrit, en cours d'élaboration pour la commune de Dreux.

Ces documents permettent d'éviter l'urbanisation des zones exposées au risque mouvements de terrains.

Par ailleurs, même en l'absence de PPR le code de l'urbanisme permet la limitation de construction dans les zones exposées au risque mouvement de terrain.

- L'information des acquéreurs et locataires (IAL)

L'information sur les risques mouvements de terrain affectant les biens immobiliers est réalisée dans les communes soumises à un Plan de Prévention du Risque. Un dossier d'information communal est consultable dans chacune des mairies concernées.

=> *Annexe 3 – Liste des communes soumises à PPR et à l'IAL*

- Le recensement obligatoire des cavités souterraines

Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

Le représentant de l'État dans le département publie et met à jour la liste des communes pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité.

Les risques de mouvements de terrains

Légende :

 Présence de mouvements de terrains



19/01/2015

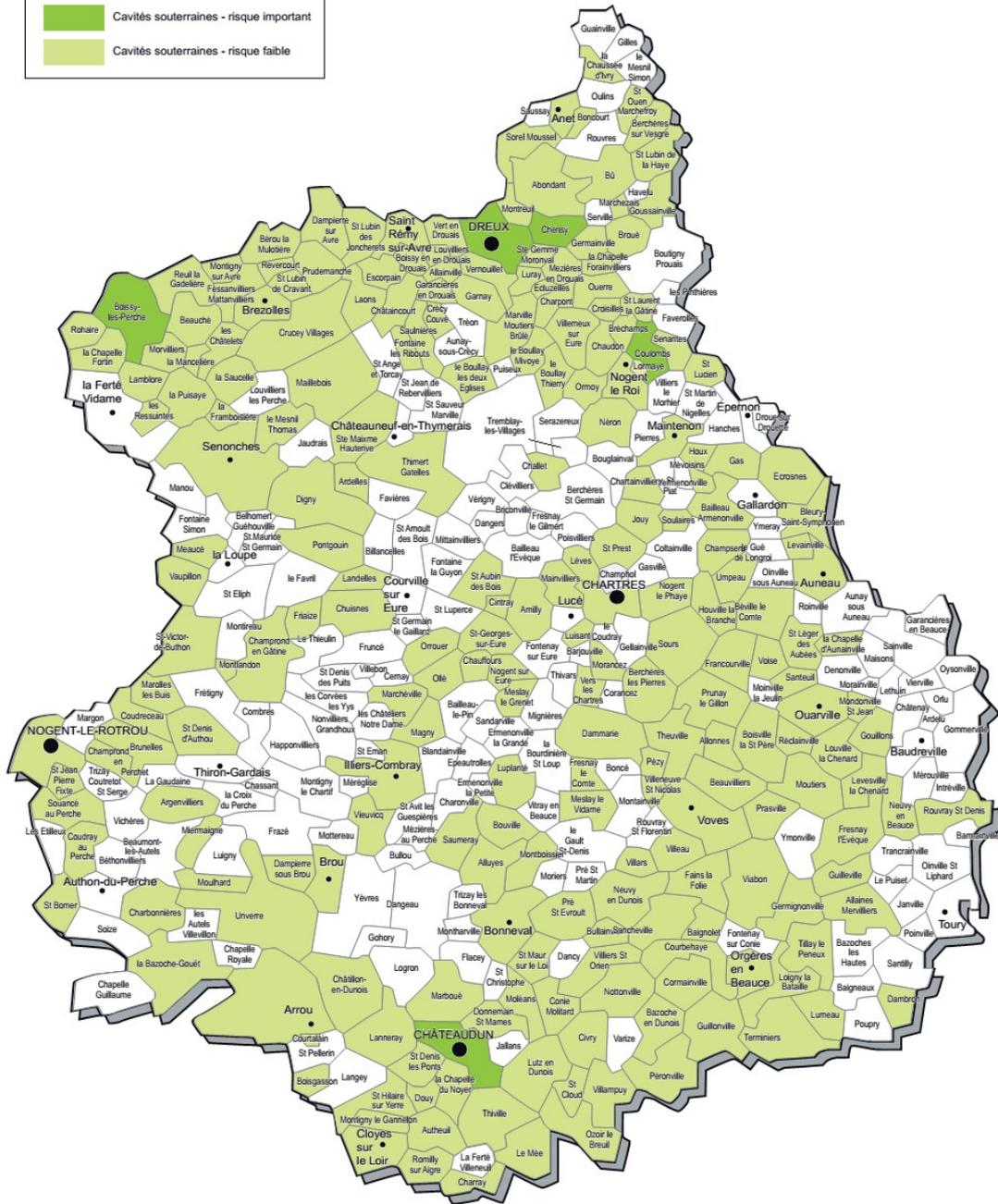
0 5,75 11,5 23 km

Échelle : 1 / 575 000

Cavités souterraines EURE-ET-LOIR

Légende :

- Cavités souterraines - risque important
- Cavités souterraines - risque faible



19/01/2015

S.D.L.S. 28

LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Les phénomènes météorologiques dangereux ou de forte intensité font l'objet d'une procédure d'alerte définie au sein d'un plan départemental d'alerte météorologique établi par la préfecture.

Météo France édite plusieurs fois par jour une carte de vigilance météorologique à partir de laquelle la préfecture diffuse des messages d'alerte.

Météo France attribue une couleur (vert, jaune, orange, rouge) à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues :

4 niveaux d'alerte		6 phénomènes
Vert	Pas de vigilance particulière	Vents violents Pluie (et/ou) inondation Orages Neige et verglas Canicule Grand froid
Jaune	Pas de vigilance particulière	
Orange	Alerte météorologique	
Rouge	Alerte météorologique d'intensité exceptionnelle	

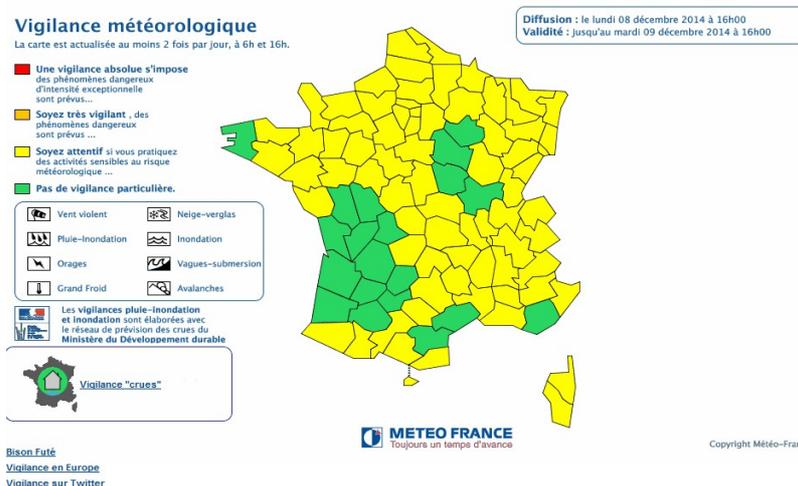
Les différentes phases ne présentent pas de lien d'évolution. Il est envisageable, par exemple, de passer au stade rouge sans avoir connu de phase orange. Par ailleurs, le niveau orange ne constitue pas le niveau de pré alerte de la phase rouge.

Si un département est en situation orange ou rouge, cela signifie que dans les 24h, un phénomène météorologique dangereux de forte intensité risque de se produire sur tout ou partie du département. Une procédure de suivi (bulletin national, régional) est alors mise en place par Météo France.

Les situations orange ou rouge se traduisent par :

- la diffusion de conseils ou de consignes de sécurité à la population (communication via internet, communiqué de presse, mairies...).
- la mise en place d'un dispositif de veille ou de gestion de crise adapté à des phénomènes météorologiques dangereux de forte intensité

Les situations jaunes, suivant les critères retenus par Météo France, se rapportent à des phénomènes occasionnellement dangereux ou isolés mais habituels pour la saison ou la région. Quant aux situations portées en vert sur la carte, elles n'impliquent pas de réaction particulière.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL

➤ Présentation du risque

Il s'agit d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les effets d'un accident industriel peuvent être :

- thermiques : ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- mécaniques : ils sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles.
- toxiques : ils résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

S'agissant du risque nucléaire, les effets sont les suivants :

- risque d'irradiation, il concerne surtout le personnel des installations nucléaires.
- risque de contamination par les poussières radioactives

Les conséquences d'un accident industriel majeur peuvent être humaines, économiques et/ou environnementales.

Afin de limiter les risques pour le public et l'environnement, les établissements sont répertoriés et soumis à une réglementation spécifique (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) et des contrôles réguliers sont réalisés par la DREAL.

Parmi les installations classées, on distingue :

- les installations soumises à déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) est nécessaire.
- Les installations soumises à enregistrement : pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les risques sont bien connues (certaines stations-service, entrepôts...). Il s'agit d'un régime d'autorisation simplifié.
- Les installations soumises à autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- Les installations dites « seuil bas » : cette catégorie correspond au seuil bas de la directive Seveso II

- Les installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique : cette catégorie inclut les installations dites « seuil haut » de la directive Seveso II.

Situation du département :

Le département compte 3 établissements classés SEVESO seuil haut et 1 établissement classé à autorisation avec servitude :

ETABLISSEMENT	ACTIVITES	COMMUNE	RISQUE MAJEUR
Société ND Logistics (SEVESO)	stockage de produits de grande consommation et de produits industriels	Poupry	Inflammation non contrôlée pouvant entraîner un incendie des produits ou matériaux d'emballage
Société Legendre Delpierre (SEVESO)	stockage de produits phytosanitaires	Auneau	incendie grave pouvant éventuellement provoquer d'importantes fuites dans les zones sinistrées ou situées à proximité
Société Vouzelaud (AS)	stockage de cartouches et poudre noire	Brou	incendie et explosion
Société Primagaz (SEVESO)	dépôt de gaz liquéfié	Coltainville	fuite de gaz et explosion

Il existe par ailleurs 13 établissements SEVESO seuil bas.

⇒ www.centre.developpement-durable.gouv.fr (cartographie du département permettant de localiser les établissements industriels)

➤ **Mesures d'alerte et de limitation du risque industriel dans le département**

- Le plan d'opération interne (POI) et le Plan Particulier d'Intervention (PPI) :

- Chaque établissement SEVESO doit se doter d'un POI. Il s'agit d'un document réalisé par l'exploitant qui a pour objet de se préparer à la gestion d'un incident interne à l'établissement sans conséquence externe. Les POI sont testés à l'occasion d'exercices par l'exploitant.

- La préfecture élabore un PPI pour les établissements SEVESO seuil haut. Partie intégrante du dispositif ORSEC, le PPI a pour objet de prévoir l'organisation des secours en cas d'accident majeur affectant l'établissement et ayant des répercussions en dehors du site industriel. La mise en œuvre des PPI est testée dans le cadre d'exercices de sécurité civile organisés par la préfecture.

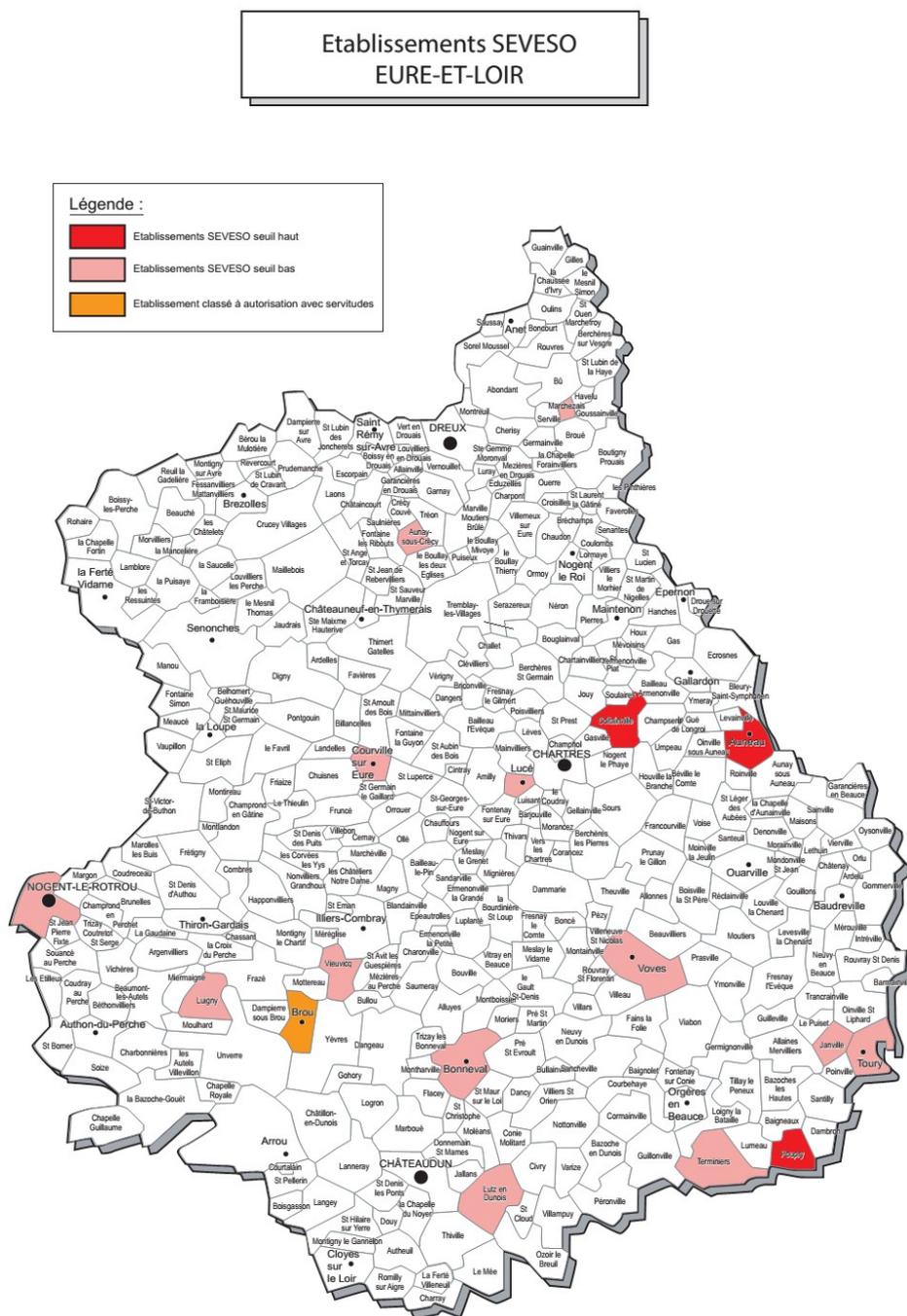
- Des sirènes d'alerte sont installées dans chacun des établissements SEVESO seuil haut afin d'alerter la population environnante en cas d'accident majeur.

- Dans le cadre de l'inspection des installations classées, la DREAL procède à un contrôle régulier des établissements SEVESO.

- Des servitudes s'imposent à l'environnement direct des établissements SEVESO seuil haut afin d'interdire ou limiter l'urbanisation des zones exposées au risque. La réglementation permet également la réalisation de Plans de Prévention des Risques Technologiques. Pour le département, trois plans de prévention des risques technologiques sont approuvés (Primagaz à Coltainville, Vouzelaud à Brou et Legendre-Delpierre à Auneau) et un plan de prévention est prescrit (ND Logistics à Poupry).

- La DREAL met en œuvre la réglementation qui s'impose aux ICPE soumises à autorisation. Elles doivent ainsi procéder à une étude d'impact pour réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation, et une étude de danger qui permet à l'industriel d'identifier de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

- Un plan départemental de gestion des stocks de comprimés d'iode a été mis en place afin d'en permettre la distribution rapide à l'ensemble de la population du département en cas d'accident nucléaire majeur.



➤ **Présentation du risque**

Les accidents de transports de matières dangereuses (réalisés par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par des réseaux de canalisation - oléoducs, gazoducs) peuvent se manifester par :

- une explosion occasionnée par un choc avec production d'étincelles (citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits.
- un incendie causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle, par l'inflammation accidentelle d'une fuite.
- une émission puis une dispersion de produits toxiques

➤ **Situation du département**

Les Transports de Matières Dangereuses dans le département utilisent les voies routières, ferrées ainsi que des canalisations (deux oléoducs et des gazoducs).(voir cartographie)

Les risques liés à ces transports sont essentiellement dus à l'importance du trafic poids lourds sur les voies de circulation routière. Les transports par canalisation ne présentent qu'un risque très limité.

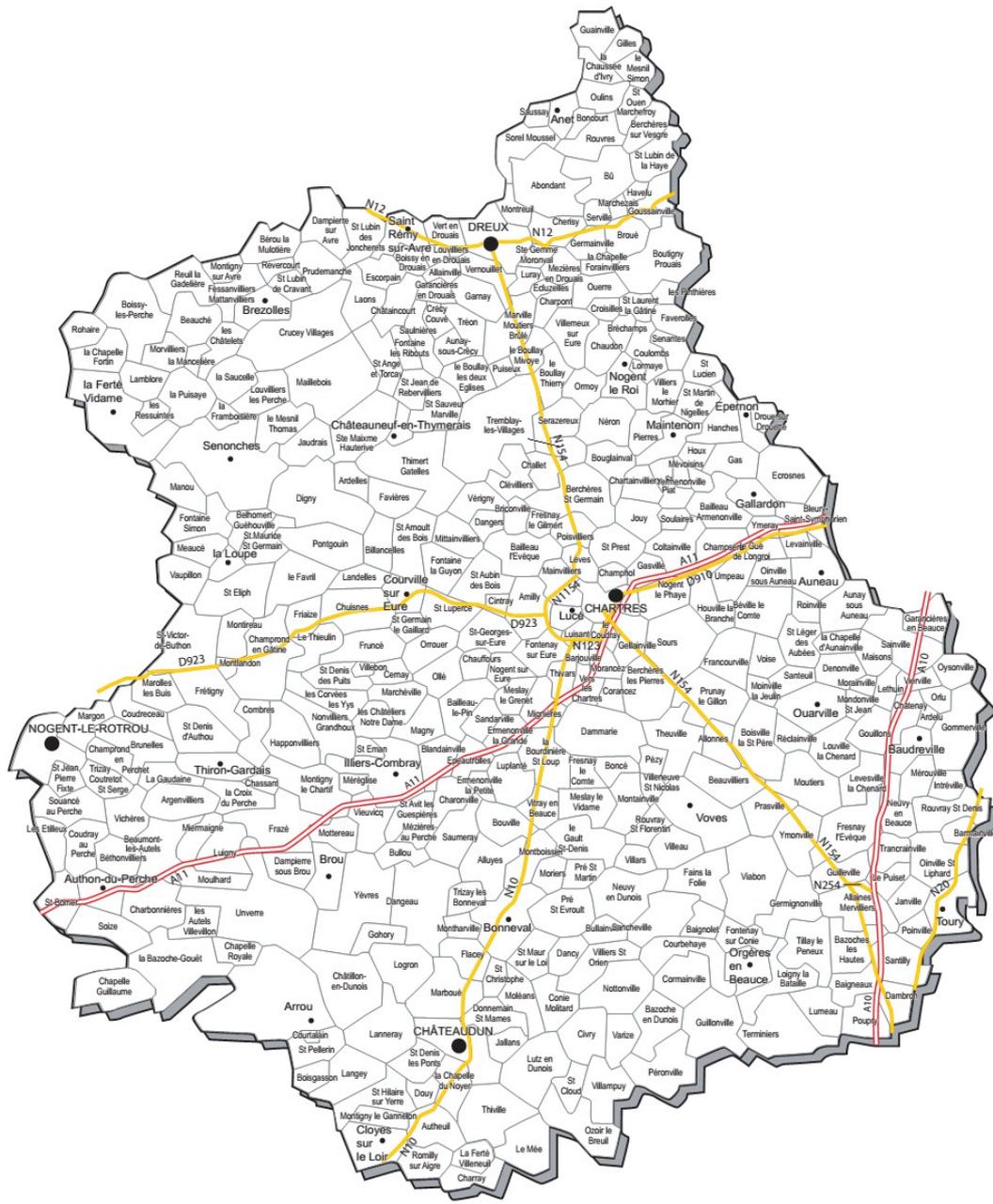
➤ **Mesures d'alerte et de limitation du risque TMD dans le département**

- Les transports de matières radioactives (T.M.R.) font obligatoirement l'objet d'avis de passage avec indication des itinéraires aux services de l'Etat concerné.

- Le transport de matières dangereuses fait par ailleurs l'objet d'une réglementation rigoureuse concernant notamment les modes de construction des matériels de transport, l'emballage des matières, les consignes de sécurité qui s'impose au transporteur, l'identification des matières transportées (signalétique notamment), les restrictions de circulation...

- Les dispositions spécifiques ORSEC prévoient l'organisation des secours et leur condition d'intervention en cas de transport de matières dangereuses ou radioactives.

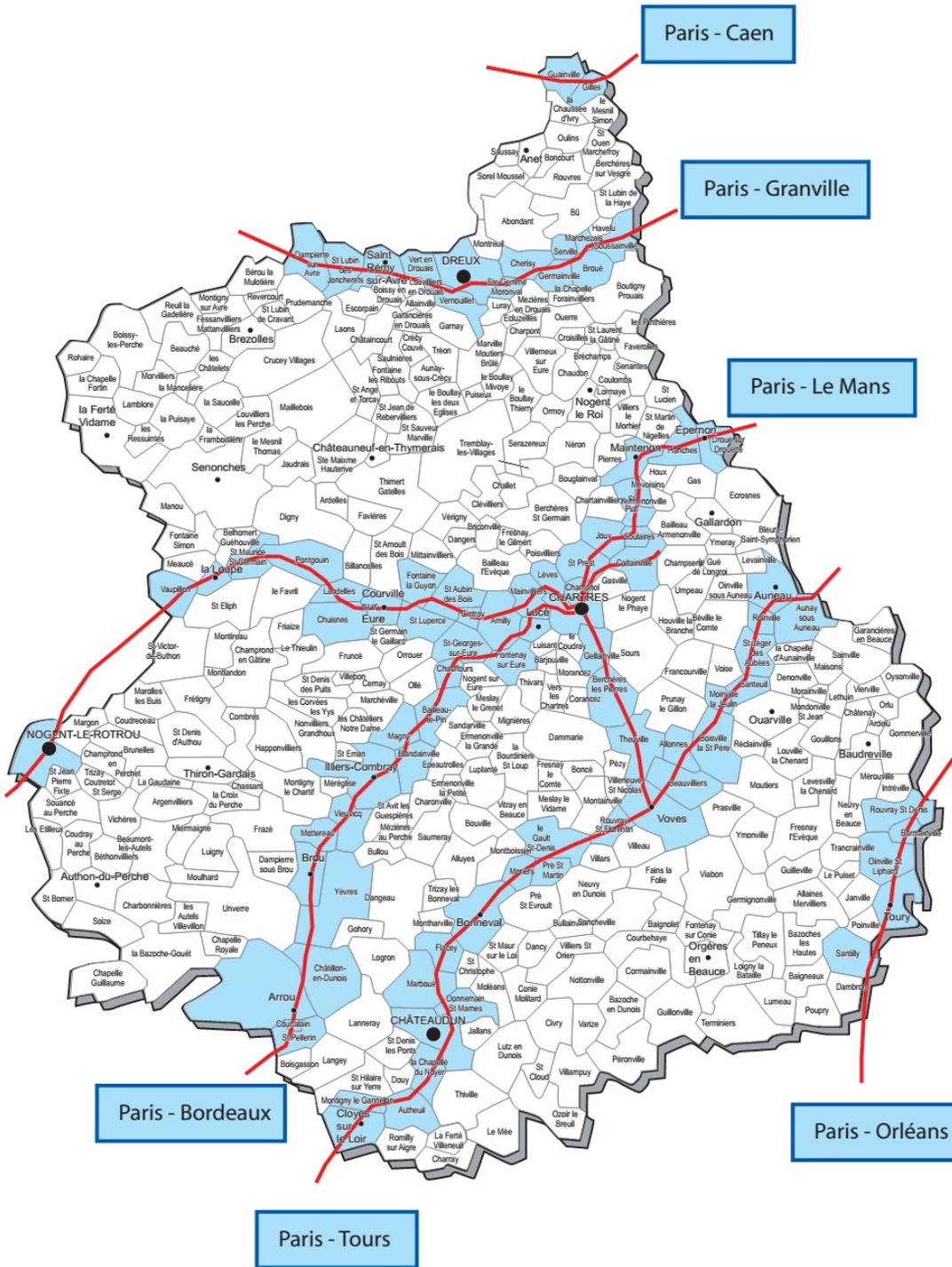
Transport Matières Dangereuses : Voies routières
EURE-ET-LOIR



19/01/2015

S.D.I.S. 28

Transport Matières Dangereuses : Lignes SNCF
EURE-ET-LOIR



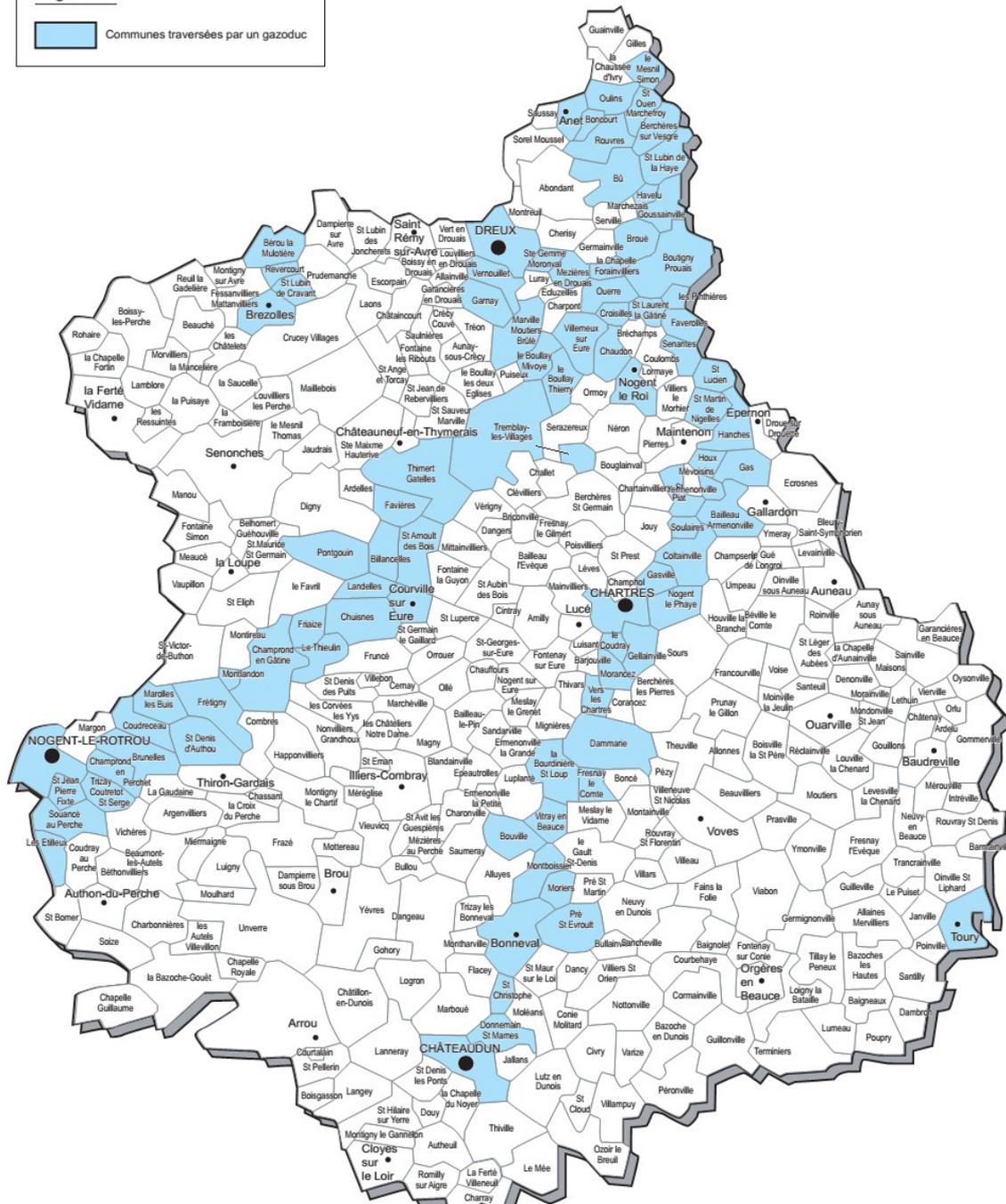
19/01/2015

S.D.I.S. 28

Gazoducs EURE-ET-LOIR

Légende :

Communes traversées par un gazoduc



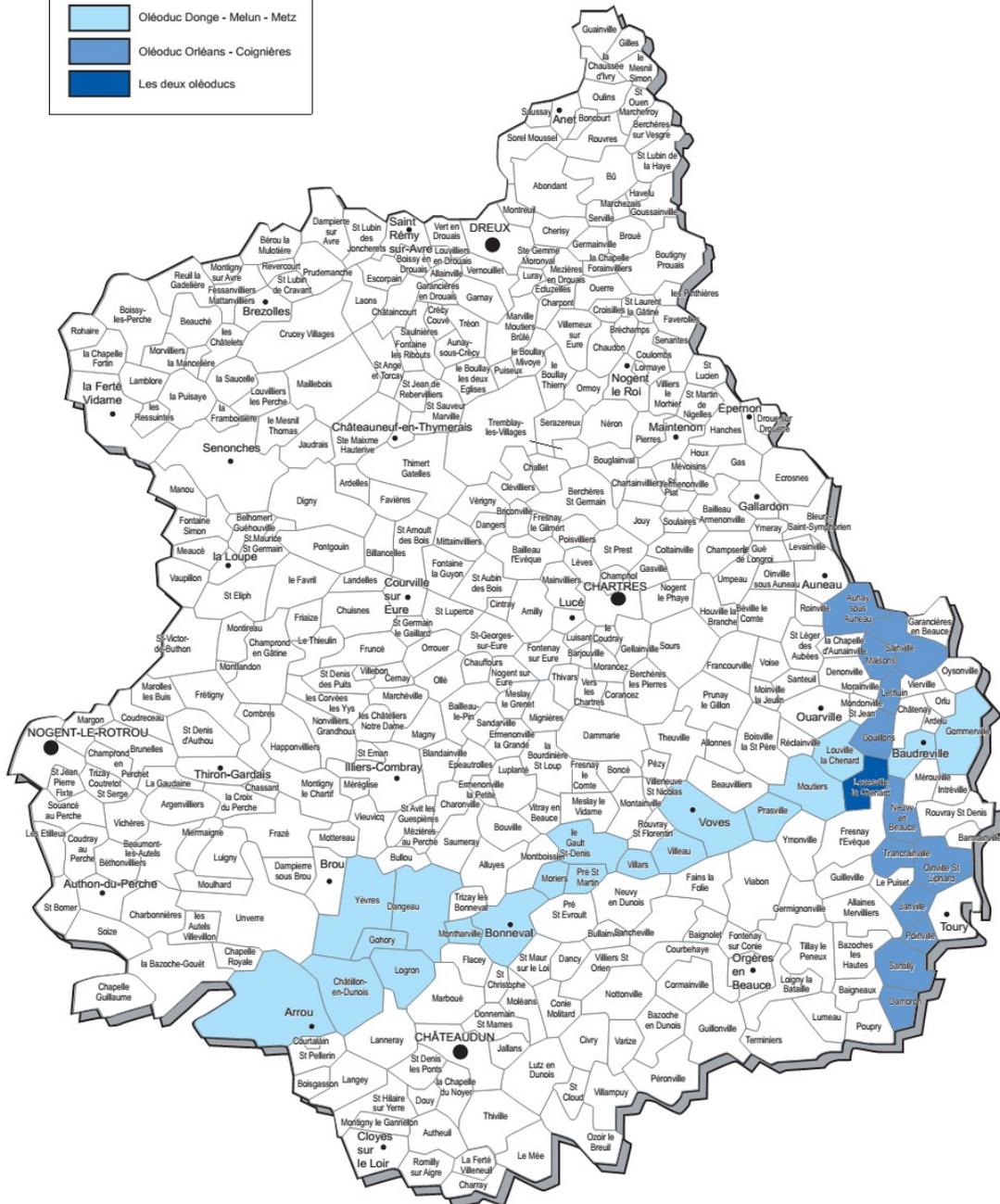
19/01/2015

S.D.L.S. 28

Oléoducs
EURE-ET-LOIR

Légende :

- Oléoduc Donge - Melun - Metz
- Oléoduc Orléans - Coignières
- Les deux oléoducs



PARTIE III

ANNEXES

ANNEXE 1



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL Préf-CABINET-SIDPC 15-06 / 01 du 10 juin 2015
RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
*Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-2 et R.125-9 et suivants ;
Vu le code minier, et notamment l'article 94 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;
Sur proposition de M. le Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 - Cette information est complétée dans les communes listées en annexe 2 du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Article 3 - La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 4 - Le dossier départemental sur les risques majeurs et, le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2010-0509 du 18 mai 2010 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Sous-préfet - Directeur de Cabinet, Mme et M. les Sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux de l'État et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

LE PREFET,

signé

Nicolas QUILLET

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1,
la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES A RISQUE DEVANT ELABORER UN DICRIM

Le présent document constitue l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral Préf-CABINET-SIDPC 15-06 / 01 du 10 juin 2015 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

COMMUNES	RISQUES			
	INONDATION	MOUVEMENT DE TERRAIN	INDUSTRIEL	CAVITES
ABONDANT	X	X		
ALLUYES	X			
ANET	X			
AUNEAU			X	
AUTHEUIL	X			
BARJOUVILLE	X			
BOISSY LES PERCHES				X
BONNEVAL	X			
BRECHAMPS	X			
BROU			X	
CHAMPHOL	X			
CHARPONT	X			
CHARTRES	X			
CHATEAUDUN	X	X		X
CHAUDON	X			
CHAUSSEE D'IVRY	X			
CHERIZY	X	X		X
CLOYES SUR LE LOIR	X			
COLTAINVILLE			X	
COUDRAY	X			
COULOMBS	X			X
COURVILLE SUR EURE	X			
DAMBRON			X	
DONNEMAIN SAINT MAMES	X			
DOUY	X			
DREUX	X	X		X
ECLUZELLES	X			
EPERNON	X			
FONTENAY SUR EURE	X			
GUAINVILLE	X			
JOUY	X			
LEVES	X			
LORMAYE	X			
LUISANT	X			
LURAY	X			
MAINTENON	X			
MARBOUE	X			
MARGON	X			
MEVOISINS	X			
MEZIERES EN DROUAIS	X			
MIGNIERES	X			
MOLEANS	X			
MONTBOISSIER	X			
MONTIGNY LE GANNELON	X			

COMMUNES	RISQUES			
	INONDATION	MOUVEMENT DE TERRAIN	INDUSTRIEL	CAVITES
MONTREUIL	X	X		
MORANCEZ	X			
NOGENT LE ROI	X			
NOGENT LE ROTROU	X			
NOGENT SUR EURE	X			
OULINS	X			
PIERRES	X			
POUPRY			X	
ROMILLY SUR AIGRE	X			
SAUMERAY	X			
SAUSSAY	X			
SOREL MOUSSEL	X			
SOULAIRES	X			
SAINT CHRISTOPHE	X			
SAINT DENIS LES PONTS	X			
SAINT GEORGES S/EURE	X			
SAINT HILAIRE SUR YERRE	X			
SAINT LUBIN DE LA HAYE	X			
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	X			
SAINT LUPERCE	X			
SAINT MAUR S/LOIR	X			
SAINT PIAT	X			
SAINT PREST	X			
SAINT REMY S/AVRE	X			
SAINTE GEMME MORONVAL	X			
THIVARS	X			
VERNOUILLET	X			
VER LES CHARTRES	X			
VERT EN DROUAIS	X			
VILLEMEUX S/EURE	X			
VILLIERS LE MORHIER	X			

ANNEXE 3

LISTE DES COMMUNES SOUMISES A UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ET A L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

Le présent tableau constitue l'annexe 1 de l'arrêté n° 2014038-0002 du 07 février 2014 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

COMMUNE	PPR* INONDATION	PPR* MOUVEMENT DE TERRAIN	PPR* TECHNOLOGIQUE
ABONDANT	X	X	
ALLUYES	X		
ANET	X		
AUNEAU			X
AUTHEUIL	X		
BARJOUVILLE	X		
BONNEVAL	X		
BRECHAMPS	X		
BROU			X
CHAMPHOL	X		
CHARPONT	X		
CHARTRES	X		
CHATEAUDUN	X	X	
CHAUDON	X		
CHAUSSEE D'IVRY	X		
CHERIZY	X	X	
CLOYES S/LOIR	X		
COLTAINVILLE			X
COUDRAY (LE)	X		
COULOMBS	X		
COURVILLE S/EURE	X		
DONNEMAIN ST MAMES	X		
DOUY	X		
DREUX	X	X	
ECLUZELLES	X		
EPERNON	X		
FONTENAY S/EURE	X		
GUAINVILLE	X		
JOUY	X		
LEVES	X		
LORMAYE	X		
LUISANT	X		
LURAY	X		
MAINTENON	X		
MARBOUE	X		
MARGON	X		
MEVOISINS	X		
MEZIÈRES EN DROUAIS	X		
MIGNIERES	X		

COMMUNE	PPR* INONDATION	PPR* MOUVEMENT DE TERRAIN	PPR* TECHNOLOGIQUE
MOLEANS	X		
MONTBOISSIER	X		
MONTIGNY LE GANNELON	X		
MONTREUIL	X	X	
MORANCEZ	X		
NOGENT-LE-ROI	X		
NOGENT LE ROTROU	X		
NOGENT S/EURE	X		
OULINS	X		
PIERRES	X		
ROMILLY S/AIGRE	X		
SAUMERAY	X		
SOULAIRES	X		
SAUSSAY	X		
SOREL MOUSSEL	X		
ST CHRISTOPHE	X		
ST DENIS LES PONTS	X		
ST GEORGES S/EURE	X		
ST HILAIRE SUR YERRE	X		
ST LUBIN DE LA HAYE	X		
ST LUBIN DES JONCHERETS	X		
ST LUPERCE	X		
ST MAUR S/LOIR	X		
ST PIAT	X		
ST PREST	X		
ST REMY S/AVRE	X		
STE GEMME MORONVAL	X		
THIVARS	X		
VERNOUILLET	X		
VER LES CHARTRES	X		
VERT EN DROUAIS	X		
VILLEMEUX S/EURE	X		
VILLIERS LE MORHIER	X		

(*) ou document assimilé

ANNEXE 4

HISTORIQUE DES CRUES DANS LE DEPARTEMENT

REFERENCES DE CRUES HISTORIQUES (NIVEAUX MAXIMUMS ATTEINTS)

AVRE							
	1841	1881	Janv 1966	Déc 1966	Nov 1974	Fév 1978	Fév 1979
St Christophe / Avre		259 cm	96 cm		150 cm	74 cm	
Verneuil /Avre				160 cm			
Acon						108 cm	105 cm
Nonancourt				65 cm			
Muzy						131 cm	129 cm

AVRE								
	Jan 1993	Jan 1995	Fév 1997	Déc 1999	Jan 2001	Mars 2001	Déc 2012	Déc 2013
St Christophe / Avre	190 cm	140 cm			100 cm	150 cm	76 cm	88 cm
Verneuil/Avre		140 cm		110 cm	130 cm	140 cm		
Acon	125 cm	119 cm		110 cm	106 cm	119 cm	85 cm	91 cm
Nonancourt		60 cm		60 cm	50 cm	68 cm		
Muzy	138 cm	133 cm		120 cm	130 cm	133 cm	104 cm	104 cm

EURE							
	1841	1881	Janv 1966	Déc 1966	Nov 1974	Fév 1978	Fév 1979
Chuisnes			198 cm	181 cm	160 cm	184 cm	171 cm
St Luperce							
Nogent-le-Roi			225 cm			212 cm	
Chartres - 3 Ponts	257 cm	272 cm	266 cm	233 cm		232 cm	213 cm
Charpont							
Montreuil						142 cm	154 cm

EURE								
	Jan 1993	Jan 1995	Fév 1997	Déc 1999	Jan 2001	Mars 2001	Déc 2012	Déc 2013
Chuisnes	185 cm	230 cm	200 cm	170 cm	179 cm	174 cm		
St Luperce	158 cm	171 cm	167 cm	159 cm	162 cm	161 cm	149 cm	150 cm
Nogent-le-Roi		189 cm		> 200 cm				
Chartres - 3 Ponts		230 cm		214 cm				
Charpont	192 cm	230 cm	211 cm	240 cm	222 cm	234 cm	188 cm	
Montreuil		165 cm	168 cm					

HUISNE					
	Janvier 1961	Jan/fév 1993	Février 1995	Décembre 1999	Janvier 2001
Rémalard			346 cm		
Nogent le Rotrou	140 cm	215 cm	244 cm	173 cm	172 cm

LOIR		
	Janvier 1961	Jan/fév 1995
Bonneval	195 cm	170 cm

ANNEXE 5 MODELES D’AFFICHE

Les modèles d’affiches ci-joint ont été approuvés par arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l’affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public

Ils sont disponibles sur www.prim.net



ministère de l’écologie et du développement durable
ministère de l’intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

symboles

 informez-vous	 refuge sanctuaire refuge	 inondation lente inondation rapide	 glissements de terrain	 tempêtes cycloniques	 unité nucléaire	 transport de marchandises dangereuses
 soyez vigilants	 abri abri abri	 subsidence marine	 cavités souterraines menaçantes	 cyclones	 activités industrielles	 contaminés fixes de matières dangereuses
 zones plus hautes eaux connues	 aval d’un barrage d’une digue	 sismicité	 avalanche chutes abondantes de neige	 stockage de gaz		
 mouvements de terrain liés à la sécheresse	 activité volcanique	 feux de forêt				

pantone 2602 gris 35%

information preventive des risques majeurs

affiche communale affiche particulière

consignes

(belle consignes individuelles de sécurité)

en cas de danger ou d’alerte

- 1** abritez-vous
take shelter
resguardese
- 2** écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio
- 3** respectez les consignes
follow the instructions
respets les consignes

pour en savoir plus

- consultez à la mairie le document communal d’information [dicrim]
- le site www.prim.net

commune de ...
département de ...

alle 1



alle 2



alle 3



alle 4



alle 5



en cas de danger ou d’alerte

- 1. abritez-vous**
take shelter
resguardese
- 2. écoutez la radio** 00.0 MHz
listen to the radio
escuche la radio
- 3. respectez les consignes**
follow the instructions
respets les consignes

> n’allez pas chercher vos enfants à l’école
don’t seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez
> à la mairie le document communal d’information
> sur internet : www.prim.net

établissement tutoré / ville ...


inondation rapide

en cas de danger ou d’alerte

consignes particulières

follow the instructions
respets estas consignes

la Direction

pour en savoir plus consultez
> le document particulier
PRIMS, POI, cahier d’instructions

65 mm minimum

65 mm minimum

POUR EN SAVOIR PLUS

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

➤ Textes relatifs à la prévention des risques

- Code de l'environnement (notamment les articles L.125-1 et suivants, L.511-1 et suivants, L.515-15 et suivants, L.561-1 et suivants, et L.562-1 et suivants)
- Code minier (notamment l'article 94)
- Code des assurances (article L.125-1 et suivants et L.158-1 et suivants)
- Décret 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques
- Arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public
- Arrêté ministériel du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévisions des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante
- Arrêté ministériel du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues

➤ Textes relatifs à la protection des populations

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code de la Sécurité Intérieure
- Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan orsec
- Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde
- Décret 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public

LISTE DES PRINCIPAUX SITES INTERNET

www.eure-et-loir.gouv.fr

(sur lequel le DDRM sera mis en ligne et actualisé)

www.prim.net

(site du Ministère de l'environnement et du développement durable)

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr (site dédié à la vigilance des crues)

www.meteo.fr

www.meteofrance.com

www.vigilance.meteofrance.com/

www.ligair.fr (site relatif à la pollution atmosphérique)

www.georisques.gouv.fr (base de données relative aux mouvements de terrains, aux cavités souterraines, au retrait gonflement des sols)

www.centre.developpement-durable.gouv.fr (site de la direction régionale du Ministère de l'environnement et du développement durable ; cartographie relative aux sites industriels)

www.brgm.fr (site du BRGM)

www.interieur.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr (site du Ministère du Développement durable)

GLOSSAIRE

AZI – Atlas des Zones Inondables

BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières

C.S.S. – Commission de Suivi de Site

DDCSPP – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDRM - Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DDT – Direction Départementale des Territoires

DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

IAL – Information des Acquéreurs et des Locataires

ICPE - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ORSEC – Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCS – Plan Communal de Sauvegarde

PLU - Plan Local d'Urbanisme

POI - Plan d'Opération Interne

POS - Plan d'Occupation des Sols

PPI - Plan Particulier d'Intervention

PPMS – Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPR – Plan de Prévention des Risques

PPRI – Plan de Prévention des Risques Inondations

PPRN - Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT - Plan de Prévention des Risques Technologiques

SCHAPI – Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

SPC – Service de Prévisions des Crues

TMD - Transport de Matières Dangereuses

TMR - Transport de Matières radioactives